



# DÉPANNAGES ET URGENCES

Comment la collectivité  
doit-elle solliciter le Siéml ?

# DÉPANNAGES JOURS OUVRÉS

Pour toute demande  
de dépannage ou de réglage.

## 1 Demande par SIG → <http://sieml.sig-online.fr>

Délais accélérés — Intervention sous 1 jour ouvré	Délais normaux — Intervention sous 7 jours ouvrables	Délais longs — Intervention sous 21 jours ouvrables
Coût sur le premier appareil <b>299 € TTC</b>	Coût sur le premier appareil <b>137 € TTC</b>	Coût sur le premier appareil <b>108 € TTC</b>
<b>52 € TTC</b> par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25% pris en charge par Siéml		



> À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml : **sieml.sig-online.fr**

> Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



> Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention souhaité : 1 jour, 7 jours ou 21 jours.

> Si vous avez plusieurs objets à dépanner, regroupez sur une demande.

Le Siéml, à qui la commune a transféré la compétence, fait intervenir un prestataire habilité, équipé et connaissant le réseau d'éclairage public de la commune. À la fin de la prestation, l'entreprise présentera son rapport de visite.

# URGENCES

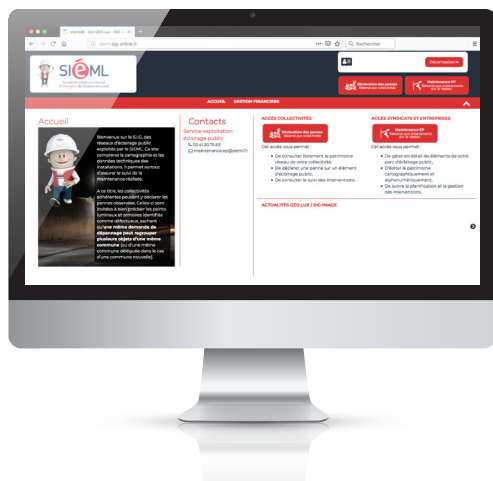
24H/24 ET 7J/7

Intervention à la suite de fortes intempéries ou d'un accident sur vos installations d'éclairage public qui présentent un danger imminent.

## 1 Demande par téléphone → 0800 943 066

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	Nuit, week-end, jours fériés et ponts
<b>Intervention sous 3 heures</b>	
Coût sur le premier appareil <b>359 € TTC</b>	Coût sur le premier appareil <b>449 € TTC</b>
<b>60 € TTC</b> par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25 % pris en charge par Siéml	<b>75 € TTC</b> par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25 % pris en charge par Siéml

## 2 Puis par SIG → <http://sieml.sig-online.fr>



> À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml : **sieml.sig-online.fr**

> Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



> Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention « Sécurisation urgente - intervention sous 3 h ».

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, la commune ne peut faire intervenir directement son personnel sur les installations. En dérogation de ce principe très important, une convention à établir entre le Siéml et la commune permet à cette dernière des interventions de premier niveau.